

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DPP 10 Subvention (1.500 euros) et convention avec l'association Débrouille Compagnie dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans les 11e et 19e arrondissements.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Débrouille Compagnie ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 1er juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 1er juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Débrouille Compagnie.

Article 2 : Une subvention globale de 1.500 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter, rue de la Solidarité (19e) (n° SIMPA 5166, dossiers n^{os} 2013-01073 (500 euros) et 2013-01072 (1.000 euros).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.